30 Juillet 1776
répense

6.

3246.# 16.s

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C. N.

S. Guerin et Conforts

Quittance de M. ~~De Montbazin~~ Claude Bazin
d'une somme pp.le de 3246# 16s
devant mi Nau no.re le 30 juillet 1776.

ARC 9 d. 49 n°. 29

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

1.5

Memoire

Monseigneur Le Controlleur Général avoit bien voulu consentir à ce que l'administration du college et academie Royale de Chirurgie, traitat de l'acquisition d'une maison quelconque du rapport de Dix sept a dix huit cent livres de Loyer, pour l'échanger avec l'hôtel du havre, batiment dependant du College de Bourgogne qui doit entrer dans la construction des nouvelles Ecoles de Chirurgie, et dont le revenu actuel est de Dix sept cent quarante livres. aprés plusieurs recherches, il s'en est trouvé une de pareille nature qualité et revenu, place maubert, actuellement en vente par Licitation dont le prix seroit revenu a vingt six ou vingt sept mille livres. L'archytecte du college de Louis le grand qui l'a visitée conjointement

ARC 9 d. 49 n° 29

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

avec celui du college de Chirurgie, est convenu qu'en y faisant quelques reparations qu'il a lui meme estimées à six mille livres, cet effet seroit en juste proportion representatif de celui qu'il s'agissoit de céder au college de Chirurgie. Sur cet aveu, le p.r Chirurgien a fait proposer l'échange à plusieurs des membres de l'administration du college de Louis le Grand, qu'il l'ont agrée avec satisfaction.

Cependant dans l'assemblée du Bureau tenue le six de ce mois dans laquelle devoit etre passée la Délibération à l'effet d'accepter l'échange, les avis s'étant trouvés débattus, M.r le Premier President qui tenoit l'assemblée a ramené les voix et les a portées à conclure qu'il valloit mieux recevoir en argent le prix de l'hôtel du havre lui meme, que d'accepter l'échange proposé: En consequence il a été déliberé que le S.r Le Camus architecte du College de Louis le grand, et le S.r Gondoin Architecte de celui de Chirurgie, estimeroient

à l'amiable ledit hostel du harze, et qu'à
l'estimation du terrein et batimens, on y joindroit
les indemnités, lots et vente, centième denier, droits
d'amortissement et autres frais au profit dud. college
de Louis le Grand dans le cas qu'il lui plut
remplacer par la suite cette maison par
l'acquisition d'une autre.

Cette éstimation a eté faite au desir de
la Délibération, et il en resulte que le prix
de l'hostel du harze, en y comprenant les
doubles droits de lots et vente, centième deniers
amortissement &c que le College de
Chirurgie seroit tenu d'acquitter de son
costé, reviendroit au Roy a plus de
cinquante cinq mille livres.

La maison de la place maubert proposée
pour échanger y compris les six mille francs
de reparation, iroit par tous frais faits à
plus de Quarante mille livres surtout si elle
étoit acquise pour le Roy par des commissaires
nommés à cet effet.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Monseigneur le controlleur General est
supplié de vouloir bien statuer sur le parti que

doit prendre à cet égard l'administration du College de Chirurgie, et dans le cas où Monseigneur estimeroit qu'elle doit plutot suivre l'objet de l'echange, ordonner que ladite somme de Quarante mille livres sera délivrée comptant au Tresor Royal, parceque l'on ne peut achever cette operation que les deniers à la main, d'autant plus qu'il s'agit d'une maison en licitation dont on ne peut se dispenser de payer le prix comptant. Il s'agiroit ensuite de donner des Lettres Patentes qui en ratifiant l'acquisition faitte au nom du Roy, ordonneroient que la proprieté de ladite maison seroit transportée au College de Louis le Grand pour lui tenir lieu de celle nommée l'hotel du havre dont Sa Majesté feroit don à l'academie de Chirurgie./.